



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



PRODUCTIONS HORTICOLES n° 17 du 22 novembre 2013



Encore des dégâts dus aux CHENILLES DEFOLIATRICES sur cyclamens et primevères

Même si les dégâts provoqués par les chenilles sont moins importants que précédemment, elles sont encore présentes dans les exploitations. Bien cachées et moins nombreuses, elles continuent à trouser les feuilles de primevères et de cyclamens.

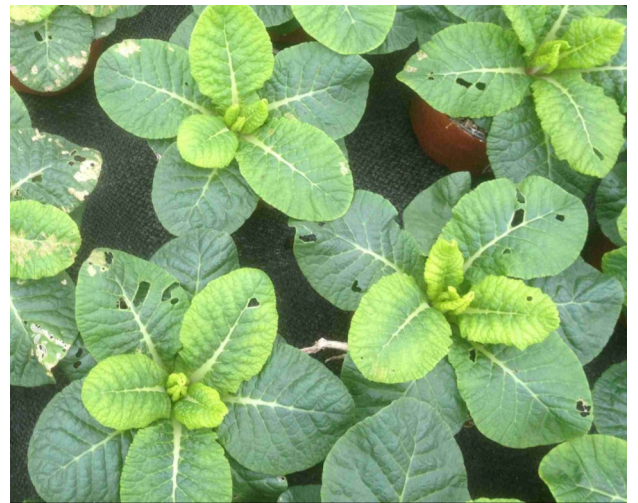


Photo ADHP dégâts des chenilles



Photo AREXHOR G.E.
Botrytis au cœur du feuillage d'un cyclamen

Toujours quelques cas de BOTRYTIS sur cyclamen

La conduite des cultures à basses températures associée à une forte humidité sous les abris crée les conditions favorables à l'installation du botrytis. Ce champignon provoque la pourriture des feuilles, des fleurs et du cœur de la plante.

Ventiler et assécher la culture pour diminuer l'humidité à proximité du feuillage permet de limiter les risques d'attaque.

Encore quelques foyers de THRIPS sur cyclamen

Les larves de thrips étant résistantes aux basses températures, il est à craindre une contamination ultérieure sur les premières séries de plantes à massif en début d'année prochaine.

Il faut rester très vigilant et contenir les populations de thrips.



Photo ADPH : crispation des feuilles de cyclamen due aux piqûres de thrips

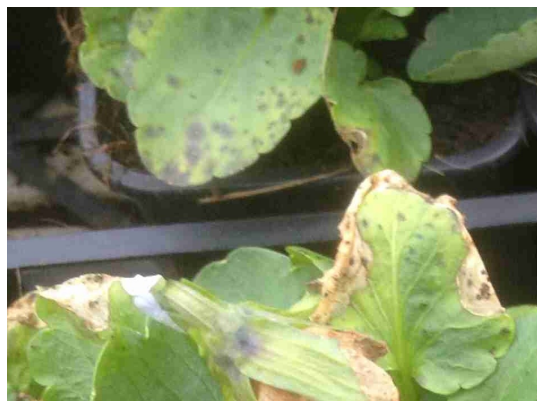


Photo ADHP : taches foliaires sur pensées

PENSEES : des champignons foliaires

Les conditions humides de ces derniers jours sont favorables au développement des champignons foliaires comme l'**oidium** ou la **cercosporiose**.

Pour limiter le développement de ces champignons, il faut distancer les plantes, réduire l'arrosage, ventiler les abris et sélectionner des variétés résistantes.

Les taches foliaires sur pensées sont dues à *Microcentrospora acerina* ou *cercosporia* avec des taches en œil violacé à noirâtre présentant une évolution nécrotique au centre.

VU SOUS SERRE

PRIMULA : étirement de la base du limbe

Une densité trop élevée des cultures ou un manque de lumière peut provoquer l'allongement du limbe de la primevère des jardins. Ce phénomène est appelé communément « oreilles de lapin »



Photo ADPH

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Conditions humides et fraîches sous abris propices au développement des maladies cryptogamiques

Couple plante/ravageur		Niveau de risque	
Ravageur	plante		
Botrytis	Cyclamen	[Yellow bar] [Green bar]	
Chenille	Cyclamen	[Yellow bar] [Green bar]	
Pucerons	Cyclamen	[Green bar]	
Thrips	Cyclamen	[Yellow bar] [Green bar]	
Cercosporiose	Pensée	[Yellow bar] [Green bar]	
Chenille	Pensée	[Green bar]	
Mildiou	Pensée	[Green bar]	
Oïdium	Pensée	[Green bar]	
Phytophthora	Pensée	[Yellow bar]	A SURVEILLER
Pucerons	Pensée	[Green bar]	
Botrytis	Primevère	[Green bar]	
Chenille	Primevère	[Yellow bar]	[Green bar]
Puceron	Primevère	[Green bar]	

Légende	
Aucun risque	[Green bar]
Risque moyen à surveiller	[Yellow bar]
Risque important	[Red bar]

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers, des parcelles légumières, ou horticoles, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**.

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »